

CONTRAT DE LOCATION MOBIL-HOME, GÎTE, COSY-LODGE, CHALET OU COTTAGE

IDENTIFICATION DU PRENEUR

Nom (M. ou Mme).....

Prénom

Adresse

Pays

Téléphone..... E-mail.....

DEMANDE AU CAMPING LES SOUS BOIS DU LAC DE LUI LOUER

Un Studio Un F1 RDC Un F1 étage Un F2 Une Maison Fermière

Un mobil-home Ophéa Privilège Un Mobil-home Ophéa Premium

Un mobil-home Ophéa Prestige Family

Un mobil-home Ophéa Grand Confort 3 ch. Un mobil-home Ophéa Grand Confort 2 ch.

Un mobil-home Ophéa classique 3 ch. Un mobil-home Ophéa classique 2 ch.

Un mobil-home Colorado Un mobil-home Verona Un Cosy-lodge

Un Chalet Edelweiss Un Chalet Premium Un Chalet Premium plus

Un Cottage Privilège Un Cottage Premium

pour..... personnes.

• Personne(s) de - de 18 ans.....

• Personne(s) de + de 18 ans.....

Pour la période du samedi**..... au samedi..... avant 10h00 soit..... semaine(s).

Je verse à ce jour, la somme de euros à titre d'acompte libellé au Camping Les Sous Bois du Lac.

Je souhaite souscrire à l'assurance annulation (= 3,2 % du coût total du séjour). Voir les conditions ci-après.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de réservation et de location (mentionnées ci-dessous) et être parfaitement d'accord.

**** Les arrivées en location se feront UNIQUEMENT après 16h.**

À Le

Signature du locataire (à faire précéder de la mention «lu et approuvé»)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le camping accepte la location afin de garantir à sa clientèle un hébergement pour le jour de son arrivée. Celles-ci sont soumises à certaines conditions.

Toute réservation sera accompagnée d'un acompte de 30% du montant du séjour (+ 12€ de frais de dossier) payable par chèque bancaire, CB ou virement bancaire. Nous n'acceptons pas les chèques vacances pour les acomptes.

Le solde de votre séjour est à régler 30 jours avant la date d'arrivée par le moyen de paiement suivant : chèque, CB, chèques vacances ou virement bancaire.

- 1 - Le contrat est nominatif et ne peut être cédé.
- 2 - Les acomptes doivent être adressés par l'un des moyens de paiement décrits ci-dessus. Les chèques bancaires doivent être mis à l'ordre du « Camping les Sous bois du lac ».
- 3 - Tout locataire peut souscrire une assurance annulation (voir les conditions ci-après).
- 4 - En l'absence de message du locataire précisant qu'il a du différer la date de son arrivée, les chalets, gîtes, cosy-lodge et les Mobil-homes deviennent disponibles 48 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location.
- 5 - Une caution d'un montant de 250 € vous sera demandée à votre arrivée et restituée le jour de votre départ après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.
- 6 - Le client peut souscrire une assurance annulation = 3.2 % du coût du séjour. Prenez connaissance des garanties CampezCouvert.
- 7 - Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Les Sous Bois du Lac (ci-après).
- 8 - Conformément à l'article L 221-5 du code de la consommation, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation dans notre établissement.
- 9 - Conformément à l'article R 121-2 du code de la consommation, tout consommateur peut recourir à une procédure extrajudiciaire et peut saisir un médiateur en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. (mediation-conso.fr)
Le Médiateur Tourisme
MEDICYS - 73 Bd de Clichy - 75009 PARIS
- 10 - Le locataire devra obligatoirement contracter une assurance responsabilité civile pendant la durée de son séjour, incluant le bris de glace.
- 11 - Le traitement et le suivi des réclamations reçus sont garantis par notre établissement. Le Camping Les sous bois du lac s'engage à vous répondre par courrier ou par mail sous 8 jours.

Chers clients nous vous remercions de votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances deviennent un souvenir inoubliable. La direction.

Siret : 409 027 851 00016 - APE : 5530Z

Campez Couvert

Bien plus qu'une assurance annulation !

NOUVEAU !



**GARANTIE
COVID-19**

FRAIS D'ANNULATION

Maladie COVID

Mise en quatorzaine suite à test positif COVID

Cas contact avec mise en quatorzaine

ASSISTANCE

Frais d'hébergement en cas de mise en quatorzaine

Rapatriement médical

Téléconsultation

NOS GARANTIES



**ANNULATION
DE SÉJOUR**



**ARRIVÉE
TARDIVE**



**INTERRUPTION
DE SÉJOUR**



**VÉHICULE DE
REPLACEMENT**



**OUBLI
D'UN OBJET**



**GARANTIE
COVID-19**

Facile & rapide !

**Tout le monde est couvert,
sans lien de parenté nécessaire.**

www.campez-couvert.com

Campez Couvert vous permet de bénéficier de l'assurance séjour **la plus complète du marché.**

En plus des garanties d'annulation et interruption, Campez Couvert couvre la **maladie COVID-19.**

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur www.campez-couvert.com



Raisons médicales

Maladie grave y compris COVID, accident grave ou décès, contre-indication et suite vaccination, complications dues à l'état de grossesse.



Raisons personnelles

Convocation en vue d'adoption d'un enfant, d'un examen de rattrapage ou d'une greffe d'organe, etc.



Dommmages graves à votre véhicule

Dans les 48h avant le 1er jour du séjour.



Raisons professionnelles

Suppression ou modification des dates de congés payés, licenciement économique ou rupture conventionnelle, mutation professionnelle, obtention d'un emploi, etc.

Autres garanties : Dommages graves dans les locaux professionnels ou privés (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, catastrophes naturelles), interdiction du site, empêchement pour se rendre sur le lieu de séjour, vol de carte d'identité, permis de conduire ou passeport, refus de visa par les autorités du pays, refus d'embarquement en cas de prise de température.



Cas contact

Présentant des symptômes du Covid-19 confirmés par un avis médical ou ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée.

NOUVEAU !

Que faire en cas d'annulation ou d'interruption de séjour ?



1 AVERTISSEZ VOTRE LIEU DE RÉSERVATION

de votre désistement, retard ou interruption



2 DÉCLAREZ VOTRE ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

→ EN LIGNE :
www.campez-couvert.com/declarer-un-sinistre

→ PAR EMAIL :
sinistres@campez-couvert.com



3 VOUS ÊTES REMBOURSÉ* EN 48H

après réception de votre dossier !
*sous deduction de votre franchise

SB SAFEBOOKING
SERVICE REMBOURSEMENT ANNULATION

DISPONIBLE SUR
Google play

Télécharger dans
l'App Store



SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !

DÉCLARER VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone **Safebooking®**,
Déclarez, suivez et complétez votre déclaration en temps réel...

Mutuaide
Assistance

gritthen
TOLÈDE ET ASSOCIÉS

Gritchen Tolède & Associés - Société de courtage en assurances

SIEGE SOCIAL : 27 Rue Charles Durand - CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex - France
ORIAS 15000426 - www.orias.fr - SIRET 807 925 441 00014 - Capital social : 10 000 €

Document non contractuel | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : © istockphoto.com - Bicho_raro

REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING

1° Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur Un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire ...). Le fait de séjourner sur te terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4° Bureau d'accueil

Horaires d'ouvertures de la réception 8h30 - 12h30 et 14h - 19h30.

On trouvera ou bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

7° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

8° Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les «caravaniers» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

10° Sécurité :

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

11° Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

13° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.